

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D 2025-39

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 2 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENT EXCUSE :

MME ROCHE a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENT NON EXCUSÉ : MME CHANTRE

D 2025-39 – Lotissement « Les Marches du Castellet » : Approbation de la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il s'agit d'approuver la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales (dite la Grande noue), à titre gratuit, selon le tableau ci-dessous :

Cession de Commune de Beauvallon à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo			
Dite Grande Noue			
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales		
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface
Dom. Privé Commune (voie)	BB	186	00 ha 00 a 15 ca
BB 95	BB	187	00 ha 00 a 32 ca
Dom. Privé Commune (voie)	BB	188	00 ha 00 a 52 ca
Dom. Privé Commune (voie)	BB	189	00 ha 00 a 27 ca
BB 95	BB	193	00 ha 05 a 86 ca
Dom. Privé Commune (voie)	BB	195	00 ha 00 a 32 ca
BB 157	BB	197	00 ha 00 a 01 ca
BB 96	BB	199	00 ha 01 a 70 ca
NEANT	BC	377	00 ha 00 a 32 ca

2025/

BC 376	BC	411	00 ha 02 a 33 ca
		TOTAL	00 ha 11 a 80 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales (dite la Grande Noue), à titre gratuit, selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer l'acte notarié et tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 13 / 10 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13 / 10 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

